

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

Point III

ADOPTION DU SDAGE

Ce rapport est commun aux points III (adoption du SDAGE) et IV (avis sur le programme de mesures) de l'ordre du jour.

La présente séance du Comité de bassin est dédiée à l'adoption du SDAGE Rhône Méditerranée (2010-2015) et à l'avis sur le programme de mesures Rhône Méditerranée (2010-2015). La version définitive de ces deux documents, ainsi que celle des documents d'accompagnement du SDAGE et de l'étude d'évaluation environnementale du SDAGE sont jointes au présent rapport.

Lors de la séance du 2 juillet 2009, le Comité de bassin avait validé une première série de documents :

- les deux premiers chapitres du SDAGE, généralités (chapitre 1) et orientations fondamentales (chapitre 2), ces dernières ayant déjà intégré la quasi-totalité des observations de fond, issues de la consultation des assemblées ;
- le rapport d'évaluation environnementale ;
- une estimation globale actualisée du coût du programme de mesures ;

étant précisé que la prise en compte des avis recueillis lors de la consultation des assemblées restait à achever.

En vue de la mise au point définitive de l'ensemble des documents, le bureau du Comité de bassin, réuni le 21 septembre dernier, a procédé :

- à l'examen du bilan définitif de la consultation des assemblées ;
- au traitement des derniers ajustements des orientations fondamentales ;
- à la mise au point du tableau des objectifs (chapitre 3 du SDAGE) ;
- à la mise au point du programme de mesures ;
- à l'examen de l'estimation détaillée et consolidée du coût du SDAGE et du programme de mesures.

Les documents définitifs soumis au Comité de bassin sont construits sur la base de l'ensemble de ces éléments.

Pour la meilleure compréhension possible de l'ensemble du dossier, le présent rapport propose un éclairage sur le bilan définitif de la consultation et sur quelques éléments de synthèse essentiels de l'ensemble du dispositif.

1. BILAN DEFINITIF DE LA CONSULTATION

137 avis ont été recueillis. 16 avis hors consultation des assemblées ont été également été reçus.

L'analyse détaillée de leur contenu a conduit à identifier 770 observations, celles portant sur plusieurs objectifs ou mesures étant comptabilisées comme une unité.

Dans le respect du principe de traçabilité et de transparence préservé tout au long du travail, est mis en place un dispositif d'information qui permet aux acteurs de prendre connaissance de la totalité des éléments et comprend les éléments décrits ci-après :

- **une note de synthèse** qui reprend toutes les observations portant sur des dimensions globales ou transversales des projets (ambition du SDAGE, mise en œuvre du programme de mesures, enjeux de bassin, ...) et sur les orientations fondamentales, chacune de ces observations étant suivie d'une information sur les suites données. Une première version a été présentée au Comité de bassin le 2 juillet dernier. **La seconde version complète, annexée au présent rapport, rassemble désormais 63 items ;**
- **un tableau de suivi détaillé** du traitement des observations contenues dans les avis qui fournit pour chacune, l'indication de son origine, la partie sur laquelle elle porte, une information sur la suite donnée et le plus souvent un commentaire reprenant le cas échéant un ou plusieurs des éléments numérotés de la synthèse ;
- **un registre exhaustif des avis** recueillis accompagné de la **version intégrale de ceux-ci.**

Tous ces éléments sont mis à disposition sur le site des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée (<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>).

En résumé, les remarques ont principalement porté sur :

- l'ambition du SDAGE et du programme de mesures qui renvoie essentiellement à une question d'ordre politique, les avis exprimés pouvant être contradictoires ;
- des souhaits d'amendements ou de compléments des dispositions des orientations fondamentales dont une part importante de ces propositions a déjà été prise en compte par les ajustements validés le 2 juillet 2009 ;
- des propositions d'ajustements d'objectifs pour les masses d'eau et de nombreuses propositions d'ajouts et de rectification de mesures ; ces observations émanent essentiellement des structures de gestion et ont fait l'objet d'un traitement détaillé durant l'été ;
- des compétences ou dispositifs ne relevant pas du SDAGE ou même du bassin mais faisant appel à des positions ou décisions politiques de niveau national qu'il appartient au Comité de bassin de souligner.

2. LES OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

Le tableau définitif des objectifs des masses d'eau a été mis au point en prenant notamment en compte :

- les avis de la consultation avec ajustement de certaines échéances ;
- l'attribution du motif « coût disproportionné » aux masses d'eau concernées par des reports de délais dans les bassins versants pour lesquels des reports de coûts s'avèrent incontournables ;
- le report des échéances d'atteinte du bon état chimique de toutes les masses d'eau dégradées par la présence de HAP, de 2021 à 2027, sur la base de l'argumentaire national qui a été transmis aux bassins.

Ainsi, les statistiques définitives incluses dans le chapitre 1 du SDAGE ont été mises à jour et récapitulées dans le tableau ci-après.

	Nombre total de masses d'eau	Atteinte du bon état			
		2015		autres échéances	
		nombre	%	nombre	%
Cours d'eau	2 601	1 597	61,4	1 004	38,6
Canaux	9	3	33,3	6	66,7
Eaux côtières	32	26	81,3	6	18,8
Eaux de transition	27	11	40,7	16	59,3
Retenues sur cours d'eau	44	35	79,5	9	20,5
Plans d'eau artificiels	23	22	95,7	1	4,3
Plans d'eau naturels	36	28	77,8	8	22,2
Total des masses d'eau superficielles	2 772	1 722	62,1	1 050	37,9
Dont objectif d'état écologique	2 772	1 816	65,5	956	34,5
Eaux souterraines	181	148	81,8	33	18,2

L'engagement du bassin reste, avec ces quelques ajustements, cohérent avec les objectifs du Grenelle de l'environnement.

3. LE PROGRAMME DE MESURES

Sur la base d'une nouvelle mise en forme présentée au Comité de bassin le 2 juillet dernier, le programme de mesures définitif tient compte :

- de l'application des principes décrits dans l'additif soit un ensemble de modifications qui ont été mises à disposition des acteurs dès le départ de la consultation ;
- d'une mise en cohérence du programme de certains sous bassins en fonction des dernières harmonisations nationales (mesures complémentaires devenues mesures de base) ;
- du traitement des nombreuses propositions recueillies lors de la consultation.

Au terme de cette dernière évolution, la boîte à outils du bassin comprend désormais 100 mesures complémentaires. 61 sous bassins versants ont été concernés par des modifications de la combinaison de mesures. 135 mesures ont été ajoutées essentiellement pour les problématiques de restauration physique, de continuité, de pesticides et de substances dangereuses, et 31 supprimées.

Ainsi que cela est précisé dans le chapitre 1, il convient de souligner qu'il reste une marge d'appréciation certaine pour la mise en œuvre opérationnelle puisque la plupart de ces mesures recouvrent plusieurs actions dont l'identification et la localisation exacte reste à définir par les maîtres d'ouvrage. Certaines de ces actions sont pour certaines d'entre elles déjà citées au niveau du champ « commentaires », comme c'est le cas pour les mesures ayant trait à la restauration physique, aux pratiques agricoles, à la lutte contre la pollution par les substances dangereuses. Le chapitre 1 précise par ailleurs de quelle façon des mesures différentes mais présentant une efficacité au moins équivalente pour l'atteinte des objectifs des masses d'eau pourront être envisagées localement.

4. LE COUT DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES

Avec la mise à jour du programme de mesures, le secrétariat technique a pu achever l'affinage des estimations des coûts des différents volets dans la logique de l'estimation globale présentée au Comité de bassin.

Le dimensionnement définitif qui est proposé résulte de plusieurs processus qui ont occasionné simultanément :

- des ajouts de mesures pour :
 - des problématiques justifiant un report de délai concernant certains milieux à forte inertie ou bien dans des situations nécessitant d'anticiper l'échéance ;
 - le traitement de pollutions ponctuelles ;
 - certains des très petits cours d'eau ;
 - la prise en compte des avis de la consultation.
- des retraits de mesures consécutifs :
 - à l'amélioration du ciblage des mesures relatives à la lutte contre la pollution diffuse et à la restauration physique, sur les seules masses d'eau à problème ;
 - à la réévaluation de l'état d'un certain nombre de petits cours d'eau ;
 - au report de mesures complémentaires dans les mesures de base, avec affectation de ces coûts dans ceux des mesures de base comme la lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates d'origine agricole (Directive nitrates).

Pour la période 2010-2015, le coût total estimé s'élève désormais à 2 970 millions d'euros pour les mesures complémentaires, soit 495 millions d'euros par an et 11,5 % de la dépense annuelle pour la politique de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Ce coût n'a pas varié sensiblement par rapport aux estimations réalisées antérieurement. D'un côté en effet les réductions attendues du fait de la requalification de certaines masses d'eau restent marginales, compte tenu du fait que ce ne sont pas ces masses d'eau, proches du bon état, qui devaient supporter les mesures les plus lourdes financièrement, compte tenu aussi du maintien de certaines mesures pour répondre à l'objectif de non dégradation de masses d'eau déjà en bon état. Par ailleurs, la consolidation progressive du programme de mesures a permis un meilleur ajustement des coûts unitaires et a abouti à l'ajout de mesures suite à la consultation et au meilleur ciblage d'autres mesures. L'ensemble de ces éléments amène à des retraits et des ajouts qui se compensent globalement.

La synthèse de ces estimations est présentée au niveau du chapitre 5 du programme de mesures.

Afin de compléter cette information synthétique incluse dans le programme de mesures, les estimations détaillées sont mises à disposition des acteurs dans une nouvelle version de la note élaborée pour la consultation.

5. CONCLUSION

Les éléments complémentaires aux éléments validés par le Comité de bassin le 2 juillet dernier, portant soit sur le SDAGE soit sur le programme de mesures, ont été examinés et validés par le bureau du Comité de bassin lors de sa séance du 21 septembre dernier, en vue de proposer au Comité de bassin l'ensemble des documents définitifs qui sont donc joints au présent rapport.

Il est donc proposé au Comité de bassin :

- une délibération portant sur l'adoption du SDAGE et sollicitant son approbation par le Préfet coordonnateur de bassin ;
- une délibération proposant un avis favorable sur le programme de mesures.

Le Directeur de l'Agence
chargé du Secrétariat,

Alain PIALAT